



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX  
EXTERNALISES

Solliès-Pont, le 06 FEV. 2020

## ARRETE

### Temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage de poids lourds

N° Départ : 230/2020/57/PST/AAC/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la demande :
- du **05/02/2020**
  - de l'entreprise **SOBECA** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage pour des poids lourds,
  - nature des travaux : **ouverture pour alimentation électrique des jardins de So**,
  - pour le compte d'**ERDF**,
  - lieu : **avenue des Oiseaux et avenue du 8 mai 1945 à Solliès-Pont**,
  - date des travaux : **du 17/02/2020 au 20/03/2020**.
- Vu** les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,
- Vu** le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°403/2017/12/DAG/SDGS/AG/CG du 28 décembre 2017,
- Considérant** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **avenue des Oiseaux et avenue du 8 mai 1945 à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

# Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux, de restriction de circulation et de dérogation de passage poids lourds est accordée à l'entreprise **SOBECA** pour des travaux cités dans sa demande, **avenue des Oiseaux et avenue du 8 mai 1945 à Solliès-Pont**,  
- date des travaux : **du 17/02/2020 au 20/03/2020.**
- Article 2 :**
- le pétitionnaire mettra en place la signalisation adéquate et informera les riverains de ces travaux,
  - la circulation sera maintenue, alternée avec des feux tricolores qui indiqueront le temps d'attente,
  - la circulation piétonne sera maintenue et déviée sur le trottoir opposé,
  - le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
  - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée,
  - des épaulements de 15 cm devront être réalisés de chaque côté de la tranchée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- l'entreprise **SOBECA** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
  - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de l'entreprise **SOBECA**,
  - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20h00 et 7h00.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.
- Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
  - monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
  - l'intéressée.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERI

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le

